

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 AVRIL 2023  
COMMUNE DE SAINT-SAUFLIEU**

Le douze avril deux mille vingt-trois, à vingt heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence DUVIVIER, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et Ms Magali CONTANT ; Flore FERRARO ; Jean-Claude PARMENTIER; Bruno LEGEARD ; Jérôme VILLIERS ; Maryline VASSEUR ; FRANÇOIS Romain ; Pascale PICARD **formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** : Mmes Charline GUENARD (pouvoir pour Madame DUVIVIER) ; Jane-Hélène MORET-CAULLERY (pouvoir pour Mr Jean-Claude PARMENTIER) ; Ms Francis FOLLET (pouvoir pour Madame Magali CONTANT) ; Arnaud BASSELET (pouvoir à Monsieur Romain FRANÇOIS). Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Absent** : M .Patrick SCHIMEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- Compte administratif 2022
- Compte de gestion du trésorier 2022
- Affectation du résultat 2022
- 3 taxes 2023
- Budget primitif 2023
- Embellissement d'un poste de transformation électrique : délibération de principe
- Convention pour la maîtrise d'ouvrage d'une opération de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux
- Destitution d'un adjoint
- Questions diverses

**1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour) Madame Pascale PICARD secrétaire de séance.

**2) COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

L'assemblée élit Madame Magali CONTANT, deuxième adjointe, présidente de séance.

Après présentation de Madame la présidente, le Conseil municipal approuve, par 12 voix, le compte administratif 2022 de l'ordonnateur qui fait apparaître les résultats suivants :

- le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement s'élève à 95 344.88 euros.

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 208 569.57 euros.
- le résultat de l'exercice de la section d'investissement s'élève à 38 741.82 euros.
- le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à - 36 369.42.24 euros.
- les restes à réaliser dépenses s'élèvent à 98 447.00 euros
- les restes à réaliser recettes à 32 158.00 euros

Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

### **3) COMPTE DE GESTION DU TRESORIER**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur les valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve par 13 voix le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

### **4) AFFECTATION DU RESULTAT**

Le conseil municipal, décide par 13 voix, de reporter l'excédent de fonctionnement 2022 d'un montant de 208 569.57 € en fonctionnement à l'article R 002 pour un montant de 105 911.15 € et d'affecter la somme de 102 658.42 €, nécessaire à la couverture du solde négatif d'exécution d'investissement et des restes à réaliser au compte 1068 (recettes d'investissement).

### **5) 3 TAXES**

Madame le Maire présente l'Etat n° 1259-2023 qui réintègre cette année un taux de taxe d'habitation applicable sur les résidences secondaires.

Madame le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité 2022 et le taux de taxe d'habitation voté en 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux suivants de fiscalité locale pour l'année 2023 ;

- Taxe foncière (bâti) : 50.39 %

- Taxe foncière (non-bâti) : 40.14 %
- Taux de taxe d'habitation : 20.00 %

Ces taux permettront d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111) de :

- 309 650.00 € pour les taxes foncières (bâti), (non-bâti) et Taxe d'habitation.
- 51 427.00 € au titre de la sous compensation (application du coefficient correcteur 1,175742).

## **6) BUDGET PRIMITIF 2023**

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 par article. Ce document, dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des conseillers municipaux, présente les balances générales suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : 831 076.15 €
- Recettes de fonctionnement : 831 076.15 €
- Dépenses d'investissement : 267 219.42 €
- Recette d'investissement : 267 219.42 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2023 du budget principal.

## **7) EMBELLISSEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE : DELIBERATION DE PRINCIPE**

Madame le Maire expose que les postes de transformation situés au cœur des communes sont souvent dégradés esthétiquement par le vieillissement naturel ou par des interventions humaines (affichage, graffitis).

Elle précise que Territoire d'Energie Somme a signé des conventions avec Enedis et La Sicae de la Somme et du Cambrasis pour l'amélioration esthétique de ces transformateurs par la réalisation d'une fresque. Ces travaux sont financés à hauteur de 50% par la FDE80 et 50% par le concessionnaire. La commune peut être amenée à financer le surcoût si le devis dépasse les plafonds habituellement pratiqués en fonction de la taille du poste et du nombre de faces à traiter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord de principe pour l'embellissement du poste implanté sur la place située à l'angle des rues du Porissot et des Seux.

Il resterait à charge de la commune le nettoyage du poste et la TVA si le choix se porte sur un artiste assujetti à la TVA.

La commission « cadre de vie et équipements publics » va réfléchir et faire des propositions de thème pour la réalisation de cette fresque.

## **8) CONVENTION POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE D'UNE OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES BÂTIMENTS**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de « rénovation thermique de l'école, la salle polyvalente, de la mairie et la création d'une chaufferie commune par géothermie sur sondes » sur la base du rapport envoyé par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour les bâtiments suivants :

Rénovation thermique de : l'école, la salle polyvalente, et la mairie

Chaufferie commune à : l'école, la salle polyvalente, la mairie, le restaurant scolaire et les logements communaux.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux et met en place pour la commune une maintenance adaptée à l'installation.

Ce marché rentre dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des travaux sous mandat de la Commune, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités ».

L'opération est estimée à :

PRESTATIONS	MONTANT	
Etudes préalables (thermiques, réglementaires...)	5 720,00 €	HT
Programmiste		HT
Maitrise d'œuvre	77 585,00 €	HT
Bureau de Contrôle	62 323,00 €	HT
Coordinateur SPS	37 394,00 €	HT
Autres études		HT
<b>SOUS-TOTAL « ETUDE »</b>	<b>183 022,00 €</b>	<b>HT</b>
Travaux de rénovation du bâtiment	797 500,00 €	HT
Travaux de chaufferie	380 950,00 €	HT
Travaux de Gestion Technique du Bâtiment (GTB)	68 000,00 €	HT
<b>SOUS-TOTAL « TRAVAUX »</b>	<b>1 246 450,00 €</b>	<b>HT</b>
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>1 429 472,00 €</b>	<b>HT</b>
TVA 20%	285 894,40 €	€
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>1 715 366,40 €</b>	<b>TTC</b>

Concernant la maintenance, le paiement en sera directement assuré par la commune auprès du prestataire retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de « rénovation thermique de l'école, de la salle polyvalente, de la mairie et la création d'une chaufferie commune par géothermie sur sondes pour l'école, la salle polyvalente, la mairie, le restaurant scolaire et les logements communaux » telle que présenté par Madame le Maire.

- D'approuver la convention à passer avec la Fédération pour la réalisation des travaux sous mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du groupement de commandes.

- D'inscrire au budget la totalité du coût de l'opération, TVA comprise.

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette opération.

## **9) DESTITUTION D'UN ADJOINT**

Madame le Maire rappelle que Monsieur Patrick SCHIMEL, premier adjoint, n'assurait plus ses fonctions depuis octobre 2022. Un entretien a eu lieu avec lui, cet entretien n'ayant pas été concluant, Madame le Maire lui a donc retiré ses délégations par arrêté municipal du 07 décembre 2022.

Elle regrette d'être obligée d'inviter l'assemblée à se prononcer sur le maintien ou non de l'adjoint dans ses fonctions, conformément à l'article L 2122-18 du Code

Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour et une abstention (Madame VASSEUR) de destituer Monsieur Patrick SCHIMEL , 1er adjoint, de ses fonctions. Il est précisé que celui-ci reste conseiller municipal.

## **10) QUESTIONS DIVERSES**

### **Madame le Maire**

Madame BRASSART, responsable du bureau d'études du service de l'eau assainissement d'Amiens Métropole a fait des propositions afin de résoudre les différents problèmes d'écoulement des eaux sur la commune.

Concernant la rue des Seux il est envisagé dans le cadre de l'aménagement de la D 1001 avec la rue des Seux, de poser 4 avaloirs vont être posés dans le carrefour pour diriger l'eau provenant du RD 162 vers le collecteur existant et non vers la mare. Un 5<sup>ème</sup> avaloir devra être posé sur la D 1001 côté impair dans le même objectif.

Pour ce qui est de la résidence les charmilles, un projet conséquent est en cours d'étude mais il lui est impossible d'indiquer une date de mise en œuvre à ce jour.

Pour le chemin de Guisy, les travaux ne peuvent pas attendre trop longtemps, le trottoir s'est encore affaissé. Un nouveau devis a été demandé.

### **Madame FERRARO**

L'école de musique AMADEUS a confirmé sa présence et donnera un concert le dimanche matin de la fête du village.

### **Madame CONTANT**

Des absences importantes d'un agent sont observées au périscolaire. Il est prenant et difficile d'assurer les remplacements d'où l'importance de nommer une personne référente qui chapotera l'équipe qui va être renouvelée dans un avenir proche.

### **Monsieur FRANÇOIS**

Il demande ce qu'il en est du projet de superette et de la boulangerie. Madame le Maire lui répond que la Direction des Territoires et de la Mer lui a confirmé que le terrain envisagé pour la superette ne pouvait être rendu constructible. En ce qui concerne la reprise de la Boulangerie, le futur propriétaire préfère attendre la fin des travaux de la D 1001 avant d'ouvrir.

NORIAP procédera à la remise en état du chemin donnant sur la route d'Oresmaux.

### **Monsieur PARMENTIER**

Il pense qu'il serait judicieux d'installer un panneau de limitation à 3 tonnes 5 sur le chemin qui fait la liaison entre la route de Rumigny et la route de Grattepanche.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La secrétaire de Séance,  
Pascale PICARD.



Le Maire,  
Laurence DUVIVIER.



